

AVENANT n° 2

à la convention tripartite passée entre, le Centre universitaire de Mayotte, ci-après dénommé « le CUFR » représenté par son directeur, la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, relative à la restauration des étudiants du centre universitaire de Mayotte

Entre :

Le Centre universitaire de Mayotte, représenté par son directeur Aurélien SIRI

La Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle représentée par sa directrice Anne-Sophie BARTHEZ,

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires représenté par sa présidente Dominique MARCHAND,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 3 de l'avenant 1 en date du 11 juillet 2019 est ainsi modifié :

Chaque appel de fonds ... est à adresser trimestriellement à : *la sous-direction des finances et de la performance du Cnous*, au lieu de : *la sous-direction des investissements et du patrimoine du Cnous*.

L'article 4 de l'avenant n° 1 à la convention initiale est ainsi modifié :

Article 4 :

Le présent accord est prolongé à compter du 1er mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Afin de pouvoir être traitées dans les délais, les pièces justificatives devront impérativement être adressées à la sous-direction des finances et de la performance du Cnous avant le 1^{er} novembre 2021. Au-delà de cette période, une nouvelle prolongation pourra être décidée par accord mutuel des parties à la convention en fonction de l'évolution des travaux.

Les autres articles sont inchangés.

Paris, le

Paris, le

Dembeni, le

La Présidente
Du Centre national des œuvres
Universitaires et scolaires

La Directrice générale
pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle

Le Président
du Centre universitaire
de Mayotte

Dominique MARCHAND

Anne-Sophie BARTHEZ

Aurélien SIRI